



Ce document se réfère au point 6.7 de l'ordre du jour provisoire provisoire.

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,
du 13 au 18 octobre 2014, Moscou

Document d'information de la FCA

Participation des membres du public aux séances de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et aux réunions de ses organes subsidiaires

Principales recommandations

- En vue des futures sessions de la Conférence des Parties, les Parties devraient adopter le processus recommandé de sélection des membres du public afin de limiter le risque d'ingérence de l'industrie du tabac.
- Lors de la sixième session de la Conférence des Parties, les membres du public devraient être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac afin de pouvoir assister aux séances de la Conférence des Parties.
- La proposition de créer un troisième type de réunion, des réunions « ouvertes » (en plus des réunions « publiques » et des réunions « restreintes ») devrait être acceptée.

Introduction

Le travail permanent de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, notamment l'élaboration et l'adoption de nouvelles directives, est un moteur essentiel pour la progression au niveau mondial de la lutte contre l'épidémie de tabagisme. C'est pourquoi l'industrie du tabac a mené des actions répétées visant à retarder ou atténuer l'action de la Conférence des Parties.

Les revues de santé publique¹ et les publications de l'industrie du tabac²³ font état des efforts continus de l'industrie du tabac et de ses groupes-écrans pour infiltrer les séances de la Conférence des Parties. L'industrie cherche à manipuler et à intimider les délégués, tout en recueillant des informations sur les projets de réglementations afin de concevoir des stratégies destinées à compromettre leur progression.

¹ Mary Assunta. Tobacco industry's ITGA fights FCTC implementation in the Uruguay negotiations. Tobacco Control 2012;21:563-568. Disponible à l'adresse suivante : <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2012/05/26/tobaccocontrol-2011-050222.abstract>

² « A Cop Too Far? » In: Tobacco Reporter (janvier 2013).

³ Jeannie Cameron, « Lifting the Lid ». In: Tobacco Reporter (October 2012). Disponible à l'adresse suivante : http://www.jcicinternational.com/wordpressjc/wp-content/uploads/2012/07/LIFTING_THE_LID-October2012.pdf.

La manière la plus directe d'avoir accès aux séances de la Conférence des Parties et aux réunions sur la Convention-cadre, pour les représentants de l'industrie du tabac et de ses groupes-écrans, consiste à s'enregistrer en tant que membres du « public ». À l'heure actuelle, les badges réservés au public ne mentionnent pas l'affiliation du porteur. Ainsi, lorsque ces individus abordent les délégués, ces derniers n'ont aucun moyen de savoir avec qui ils s'entretiennent.

Les badges réservés au public ont pour but de garantir l'engagement de la Conférence des Parties en faveur de la transparence. Ils permettent par exemple à des universitaires et des étudiants qui ne sont affiliés à aucune délégation officielle, ou à un observateur, d'assister aux réunions sur la Convention-cadre.

La question de l'accès de l'industrie du tabac aux badges réservés au public a éclaté au grand jour pendant la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation du protocole sur le commerce illicite des produits du tabac, l'INB3, en 2009. Selon les informations disponibles, l'écrasante majorité des personnes présentes dans le public étaient affiliées à l'industrie du tabac.⁴ Les délégués se sont plaints des tentatives d'influer sur les négociations. Après un long débat (à huis clos), les Parties ont décidé d'exclure le public du reste de la réunion, une pratique devenue la norme pour les réunions autres que plénières.

De notre point de vue, cette étape était nécessaire en de telles circonstances. Cependant, elle a créé deux difficultés.

Premièrement, le Règlement intérieur de la Conférence des Parties ne spécifie pas explicitement la possibilité pour les observateurs d'assister aux réunions sur la Convention-cadre lorsque le public en est exclu. Seules deux catégories de réunions existent, les réunions « publiques » (tout le monde est autorisé en fonction de la capacité d'accueil) et les réunions « restreintes », exclusivement réservées aux Parties. Néanmoins, les Parties ont décidé à plusieurs reprises d'autoriser, pour certaines réunions, la présence d'observateurs mais pas de membres du public.

Deuxièmement, s'il n'existe aucune obligation légale de tenir les réunions sur la Convention-cadre en public, la transparence est un élément fondamental de la bonne gouvernance. Il est regrettable de devoir exclure de ces réunions des universitaires ou des citoyens ordinaires qui n'agissent pas pour le compte de l'industrie du tabac en raison des efforts de cette dernière visant à affaiblir la Convention-cadre.

Proposition du Secrétariat d'amender le Règlement intérieur et d'instaurer un processus de sélection pour la délivrance des badges réservés au public

Dans le document FCTC/COP/6/27, le Secrétariat présente sa proposition pour régler ces deux problèmes, une proposition qui, nous le savons, a été examinée en détails avec le Bureau.

⁴ Corporate Accountability International a demandé à des personnes présentes dans le public de s'identifier ; 23 des 28 personnes ayant accepté d'indiquer leur affiliation (soit plus de 80 %) avaient un lien avec l'industrie du tabac.

Pour traiter le premier problème, l'absence de catégorie intermédiaire de réunions sur la Convention-cadre ouvertes aux observateurs, mais pas au public, le texte (à l'instar du document FCTC/COP/6/28) propose d'amender le Règlement intérieur afin de créer une nouvelle catégorie de réunions « ouvertes ». Cela équivaut à codifier une pratique existante et nous pensons qu'il s'agit là d'une excellente idée.

Pour traiter le second problème, l'exclusion de personnes agissant pour le compte de l'industrie du tabac, tout en admettant d'autres personnes non affiliées ayant un intérêt légitime à assister aux réunions sur la Convention-cadre, la proposition vise à créer une procédure de sélection pour la délivrance des badges aux membres du public, semblable à celle que doivent suivre les observateurs des organisations non gouvernementales (ONG) pour assister à la Conférence des Parties. Le formulaire de demande comporterait des questions de base qui permettraient de vérifier les éventuelles affiliations du demandeur avec l'industrie du tabac ou ses groupes-écrans. Le Secrétariat apporterait ainsi une liste des demandeurs autorisés à assister à la Conférence des Parties, qui serait vérifiée à chaque demande de badges pour être membre du public lors de la Conférence des Parties.

En outre, à l'avenir, les badges réservés au public mentionneront le statut/l'affiliation de son porteur (par exemple, « universitaire », « étudiant », etc.). Les badges attribués au public seront également émis pour la durée d'une réunion, ce qui éliminera la nécessité de délivrer des badges quotidiennement.

La FCA accueille favorablement cette solution, qui devrait accroître l'accès du public aux réunions sur la Convention-cadre (dans la mesure où les sièges ne seront plus seulement occupés par des représentants de l'industrie du tabac).

Questions liées à la transition

Comme l'indique le rapport du Secrétariat, le système de sélection proposé pour les personnes demandant des badges réservés au public ne peut être mis en place à temps pour la sixième session de la Conférence des Parties. Cela signifie qu'à Moscou, les membres du public devront demander un badge attribué au public chaque jour, comme par le passé, et il est probable que les personnes affiliées à l'industrie du tabac occuperont encore la majorité des places limitées des salles de réunion allouées au public.

À titre d'étape intermédiaire, uniquement pour la sixième session de la Conférence des Parties, certaines Parties suggèrent l'obligation pour les demandeurs de badges attribués au public de déclarer qu'ils ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac. Bien sûr, cela ne permettra pas d'éliminer tous les représentants de l'industrie, certains peuvent tout simplement mentir, mais cela devrait au moins permettre à des personnes extérieures à l'industrie d'accéder à une capacité d'accueil restreinte.

La FCA invite instamment les Parties à adopter cette solution et à la mettre en œuvre dès que possible lors des réunions plénières, afin qu'elle s'applique à la plus grande partie de la sixième session de la Conférence des Parties.

Questions en suspens

Le rapport du Secrétariat indique que des procédures d'accréditation spéciales existent pour les représentants des médias. (Voir paragraphe 17). Les Parties pourraient vouloir clarifier deux points :

1. Les membres des médias devraient-ils avoir accès aux sessions « ouvertes » ? Les propositions d'amendement du Règlement intérieur ne le permettraient pas et, à ce jour, les représentants des médias ont également été exclus de la salle lorsque le public était interdit.
2. Les règles relatives à l'accréditation des médias filtrent-elles de manière efficace les représentants de l'industrie du tabac ? Avec le succès des blogs et autres sites du même genre, les frontières entre journalisme et publication occasionnelle sur Internet se sont estompées.

La FCA n'a pas une opinion tranchée sur ces deux questions mais souhaite insister sur la nécessité de maintenir l'équilibre entre deux valeurs importantes : la liberté de la presse et la protection du processus décisionnel de la Conférence des Parties vis-à-vis de l'industrie du tabac.

Conclusion

La FCA félicite le Bureau et le Secrétariat pour leur proposition réfléchie sur la question de savoir comment protéger au mieux le processus de décision de la Convention-cadre de l'ingérence de l'industrie du tabac.

Nous pensons que la proposition concilie la volonté de transparence et la nécessité de protéger l'intégrité des décisions de la Conférence des Parties. Si elle est acceptée, elle devrait réduire le besoin de longs débats thématiques sur la question de savoir s'il faut autoriser le public à assister à une réunion particulière.